

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL n° 45/2017 - ECHAFAUDAGE

Le Maire de la Commune de Decazeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1 et suivants,

VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,

VU le Code du Travail, décret du 8 janvier 1965 L 263.2 stipulant que les échafaudages doivent être en conformité avec le Code du Travail.

VU l'arrêté municipal n°15/2017 en date du 9 janvier 2017 relatif à l'occupation du domaine public,

VU la demande présentée en date du 25 janvier 2017 par la SARL BOUSQUET ZA de Volf – 12300 FIRMI, sollicitant une prolongation de l'arrêté n°15/2017 d'occupation du domaine public pour dresser un échafaudage afin de réaliser des travaux de couverture au n° 2 rue Cayrade à Decazeville,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1° - L'arrêté n°15/2017 en date du 9 janvier 2017 est prolongé jusqu'au vendredi 17 février 2017.

ARTICLE 2° - Le Directeur Général des Services,
Les Services Techniques Municipaux,
Le Commandant de Police Nationale,
La Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 25 janvier 2017
Le Maire,
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

